



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 072-25-T

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT DU 39 AVENUE DE NIDOLERES DU LUNDI 29 SEPTEMBRE AU SAMEDI 4 OCTOBRE 2025 POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA FUTURE RESIDENCE SENIOR

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de M. NIFOSI Nicolas pour le compte de la société Arelec TP en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant que pour permettre des travaux de raccordement de la future résidence sénior dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du 39 avenue de Nidolères – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 6 jours soit **du lundi 29 septembre au samedi 4 octobre 2025**, la circulation et le stationnement au droit du 39 avenue de Nidolères, seront réglementés comme suit :

- Suppression d'une voie de circulation ;
- Basculement de la circulation sur chaussée opposée ;
- Interdiction de stationner au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du 39 avenue de Nidolères.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou et Service Départemental de Secours et d'Incendie.

Fait à Tresserre, le 25 septembre 2025,
Le Maire,
Michel THIRIET.

